

Loi

Générale

modern

Loi n° 79/AN/20/8ème L portant ratification du Protocole sur les amendements à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.

n° 79/AN/20/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
6 février 2020

Numéro JO
n° 3 du 13/02/2020

Date du numéro
13 février 2020

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution
- VU** La loi n°172/AN/12/6ème L portant réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
- VU** La Loi n°109/AN/00/4ème L portant ratification de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine
- VU** L'Article 11 du Protocole sur les amendements à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine signé à Addis-Abeba le 3 février 2003
- VU** Le Décret n°2019-095/PRE portant nomination du Premier Ministre du 5 mai 2019
- VU** Le Décret n°2019-096/PRE portant nomination des membres du Gouvernement du 5 mai 2019
- VU** Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères
- VU** La Circulaire n°023/PAN du 03/02/2020 portant convocation de la séance publique clôturant la première session extraordinaire 2019/2020. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21/01/2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie le Protocole sur les amendements à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH